

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Octobre 2015



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
2. OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE, ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS D'URBANISME.....	4
2.1. Objectifs et contenu du SAGE.....	4
2.1.1. Contenu du SAGE.....	4
2.1.2. Présentation du périmètre du SAGE.....	4
2.1.3. Enjeux du SAGE et objectifs généraux du SAGE.....	5
2.2. Portée juridique du SAGE.....	5
2.3. Articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R122-17.....	6
2.3.1. Le SDAGE Rhin Meuse.....	6
2.3.2. Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC).....	7
2.4. Articulation avec les documents d'urbanisme.....	7
2.4.1. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).....	7
2.4.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).....	8
2.4.3. Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales.....	9
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE.....	11
3.1. Enjeux environnementaux sur le territoire.....	11
3.2. Dimensions de l'environnement susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de SAGE.....	13
4. EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	14
4.1. Effets notables de la mise en œuvre du SAGE.....	14
4.1.1. Milieux naturels et biodiversité.....	14
4.1.2. Eau et milieux aquatiques.....	15
4.1.3. Air et climat.....	17
4.1.4. Sols et sous-sol.....	17
4.1.5. Energie.....	18
4.1.6. Déchets.....	18
4.1.7. Risques et nuisances.....	18
4.2. Evaluation des incidences Natura 2000.....	22
4.2.1. Contexte réglementaire.....	22
4.2.2. Description des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE Bassin Houiller.....	23
4.2.2.1. Caractéristiques sommaires des sites présents sur le périmètre SAGE.....	23
4.2.2.2. Mines du Warndt (FR4100172).....	24

4.2.2.3.	Plaine et étang du Bischwald (FR4112000).....	24
4.2.2.4.	Zones humides de Moselle (FR4110062).....	25
4.2.3.	Impact du SAGE sur les sites Natura 2000 au sein du périmètre	25
4.2.4.	Description des sites Natura 2000 situés à proximité	26
4.2.4.1.	Caractéristiques sommaires des sites situés à proximité	26
4.2.4.2.	Warndt (DE6706301).....	27
4.2.4.3.	Westl. Berus (DE6706302).....	27
4.2.4.4.	Sauberg bei Felsberg (DE6706306).....	27
4.2.4.5.	NSG 'Eulenmühle/ Eulenmühle/Welschwies' (DE6706307).....	28
4.2.4.6.	Stiftswald und Felsenwege St. Annual (DE6708301)	28
4.2.5.	Impact du SAGE sur les sites Natura 2000 situés à proximité	28
5.	EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES OBJECTIFS DU SAGE ONT ETE RETENUS AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	29
5.1.	Justification du projet et alternatives.....	29
5.2.	Cohérence des objectifs du SAGE avec les autres objectifs de protection de l'environnement	31
5.2.1.	Cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement (internationaux, communautaires et nationaux)	31
5.2.2.	Au niveau international	33
5.2.3.	Au niveau national : les lois Grenelle 1 et 2, textes majeurs	33
6.	MESURES CORRECTRICES ET DE SUIVI	34
6.1.	Les points de vigilance	34
6.2.	Le dispositif de suivi	34
7.	RESUME NON TECHNIQUE	36

1. PREAMBULE

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la Directive Européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Le Code de l'Environnement a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d'une évaluation environnementale. Les SAGE en font désormais partie. Le contenu du rapport environnemental est défini par l'article R122-20 du Code de l'Environnement.

ARTICLE R.122-20 :

Le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R.122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

a) les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R.214-21 ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable ». Elle analyse les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en oeuvre.

Ce périmètre présente une réelle cohérence hydrographique (bassins versants de la Rosselle et de la Bisten), hydrogéologique (nappe des GTI) et socio-économique (Bassin Houiller).

2.1.3. Enjeux du SAGE et objectifs généraux du SAGE

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

Quatre principaux enjeux ont été déterminés à partir de l'état initial de l'environnement pour préserver la ressource en eau du territoire du SAGE Bassin Houiller. En réponse à chacun de ces grands enjeux, les objectifs généraux suivants ont été définis :

Enjeu A – Préserver et restaurer les milieux naturels

Objectifs généraux:

1. Améliorer la connaissance des zones humides ;
2. Protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant ;
3. Protéger et gérer durablement les cours d'eau ;
4. Favoriser la restauration et la renaturation des cours d'eau ;
5. Améliorer la continuité écologique des cours d'eau ;
6. Améliorer le suivi de la qualité des cours d'eau.

Enjeu B – Améliorer la qualité des ressources en eau

Objectifs généraux:

1. Réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales ;
2. Accompagner et renforcer la mise en œuvre de la politique d'assainissement ;
3. Favoriser le recours aux techniques alternatives¹ pour la gestion des eaux pluviales ;
4. Lutter contre les pollutions diffuses ;
5. Protéger les captages d'eau potable.

Enjeu C – Appréhender la remontée des eaux souterraines

Objectifs généraux:

1. Suivre la remontée de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI);
2. Anticiper les conséquences de la remontée de la nappe.

Enjeu D – Mettre en œuvre le SAGE

Cinq dispositions ont été déterminées pour pouvoir créer une structure porteuse du SAGE, renforcer l'information et la communication sur les mesures du SAGE et accompagner les collectivités.

Le PAGD propose ainsi un total de 4 enjeux déclinés en 60 dispositions et le règlement comporte 4 règles.

2.2. Portée juridique du SAGE

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique.

Le PAGD relève du **principe de compatibilité** qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

¹ On entend par « alternatives » l'ensemble des techniques qui viennent se substituer au concept de collecte et à celui du tout au réseau. L'objectif n'est plus d'évacuer les eaux pluviales mais de gérer ces volumes d'eau au niveau de la parcelle. Les techniques alternatives reposent sur les 2 principes suivants : rétention de l'eau pour réguler les débits et limiter la pollution à l'aval, infiltration dans le sol.

Le règlement a une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD. Trois aspects sont particulièrement importants :

- ✚ Le règlement encadre l'activité de police des eaux et de police des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE),
- ✚ Le règlement est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées,
- ✚ Le règlement relève du **principe de conformité**.

Le schéma ci-après présente les principaux éléments de cette articulation.

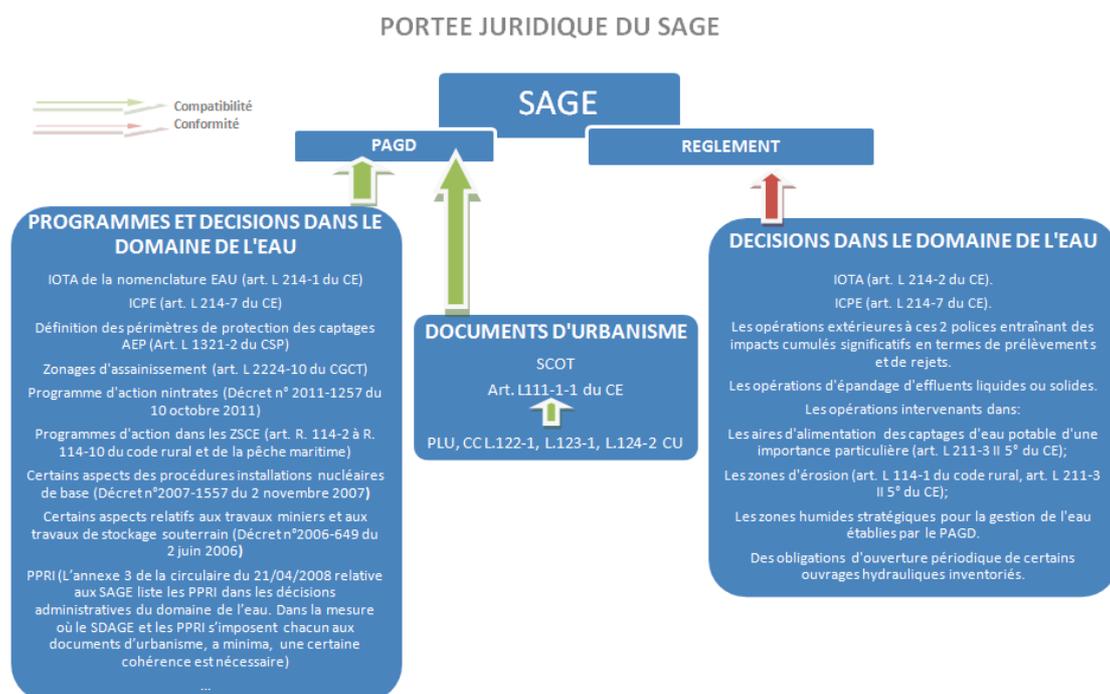


Illustration 2: Articulation entre les plans et programmes en lien avec l'eau et les milieux aquatiques (Source : SCE- 2012)

COMPATIBILITÉ : L'obligation de compatibilité doit s'entendre d'un défaut de contrariété de la norme inférieure vis-à-vis de la norme supérieure ; elle accepte une atteinte marginale, non substantielle entre les deux normes. Les écarts tolérés ne doivent pas contrarier les options fondamentales de la norme supérieure.

CONFORMITÉ : L'obligation de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

2.3. Articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R122-17

Ce paragraphe ne présente que les documents pour lesquels il existe un rapport de compatibilité ou de conformité avec le SAGE. Les autres plans ou schémas visés à l'article R122-17 n'ont pas de lien direct avec le SAGE.

2.3.1. Le SDAGE Rhin Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, couvre une grande partie de la Lorraine et concerne l'ensemble des ressources en eau et milieux aquatiques (fleuves et rivières, lacs, canaux, eaux souterraines, zones humides). Un programme de mesures associées détaille les actions à mener sur les masses d'eau et le complète pour en faire l'outil d'application retenu par la France pour mettre en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau.

L'article L.212-1 du Code de l'Environnement indique que le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).

► Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par le **SDAGE Rhin Meuse**.

L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Rhin-Meuse et le contenu du SAGE du Bassin Houiller est présentée dans le PAGD.

2.3.2. Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)

L'élaboration des Schémas Départementaux de Carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le Schéma Départemental des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières de Moselle a été approuvé en décembre 2002. Le territoire du SAGE Bassin Houiller compte 6 carrières situées sur les communes de CREUTZWALD, LONGEVILLE LES SAINT AVOLD, FAULQUEMONT, FREYMING MERLEBACH et FORBACH.

► Art. L515-3 dernier alinéa du Code de l'Environnement :
« **Le Schéma Départemental des Carrières** doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE et du SAGE, s'il existe. »

2.4. Articulation avec les documents d'urbanisme

2.4.1. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La DTA est un document de planification des priorités d'actions de l'Etat à horizon 20-25 ans. Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales.

La DTA des bassins miniers nord lorrains a été approuvée le 2 août 2005. Elle définit une politique d'aménagement des bassins miniers nord lorrains (Bassin Ferrifère et Bassin Houiller). Elle constitue une vision globale à long terme de la politique d'aménagement du territoire permettant de croiser les enjeux d'urbanisation, d'environnement, de sécurité publique (problème des affaissements miniers), de cohérence sociale, de développement économique.

Parmi les dispositions de la DTA, certaines concernent indirectement le SAGE du Bassin Houiller :

- ✚ 12 - Rechercher des alternatives à la consommation d'espace dans 4 types d'espace, dont les vallées pour favoriser les continuités écologiques.
- ✚ 21- Maîtriser l'urbanisation dans les zones vulnérables au risque inondation

Extrait : « Ce risque [inondation] concerne enfin dans le Bassin Houiller, les vallées de la Bisten et surtout de la Rosselle fortement artificialisées et urbanisées.»

- ✚ 23- Améliorer la qualité des eaux superficielles et restaurer les cours d'eau.

Extrait : « dans le Bassin Houiller, [...] il importe dès à présent d'anticiper les conséquences sur ces cours d'eau (la Bisten, la Rosselle et le Merle) de l'arrêt des pompages dans la nappe des GTI à la fermeture des houillères de la Sarre, prévue en 2015 et d'étudier les moyens de leur restauration, par exemple dans le cadre d'un contrat de rivière. Ces réflexions devraient intégrer le risque d'apparition de

nouvelles zones humides dans des secteurs topographiquement bas de ces vallées et ses conséquences dans les sites où les sols sont pollués.»

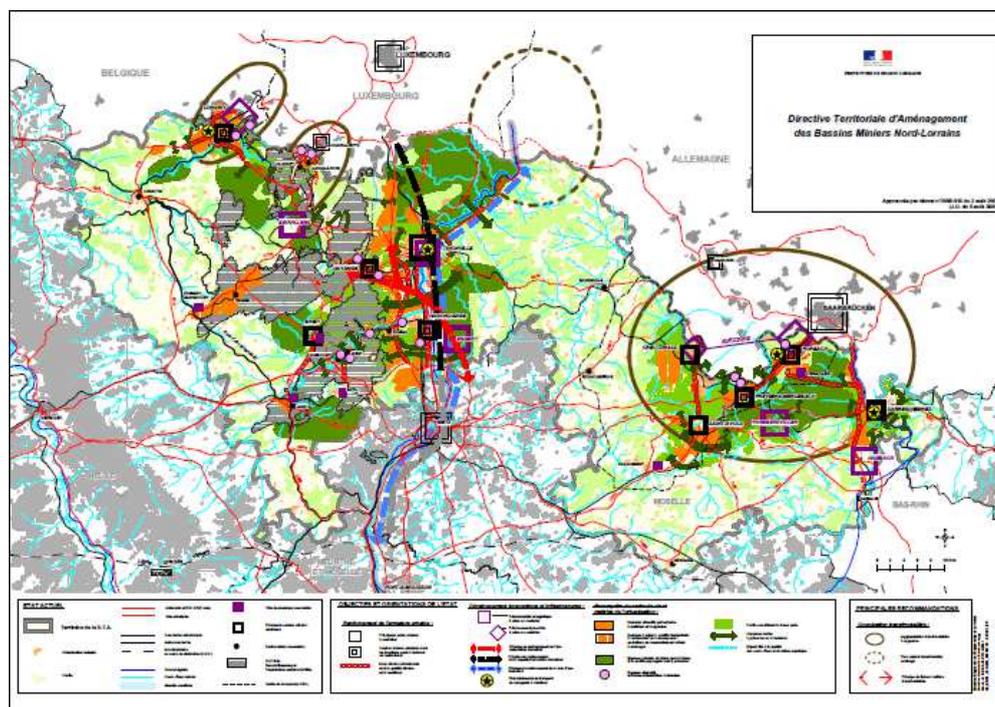


Illustration 3 : Territoire de la DTA des bassins miniers Nord lorrains

► Contrairement aux autres documents d'urbanisme, le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas expressément la compatibilité des **DTA** avec les SDAGE, document de même rang, ni les SAGE. Toutefois, une cohérence entre les orientations d'aménagement de la DTA et celles du SDAGE Rhin-Meuse a été recherchée. Le SAGE du Bassin Houiller par sa compatibilité avec le SDAGE prend donc en compte les recommandations et les orientations fondamentales de la DTA.

Avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les DTA deviennent des Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD). Les DTA approuvées avant cette date restent en vigueur jusqu'à leur prochaine modification où elles pourront être transformées en DTADD.

2.4.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Un SCoT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen, voire le long terme.

Le territoire du SAGE Bassin Houiller est concerné par le SCoT du Val de Rosselle qui concerne 39 communes sur le territoire du SAGE. Il est en cours de révision.

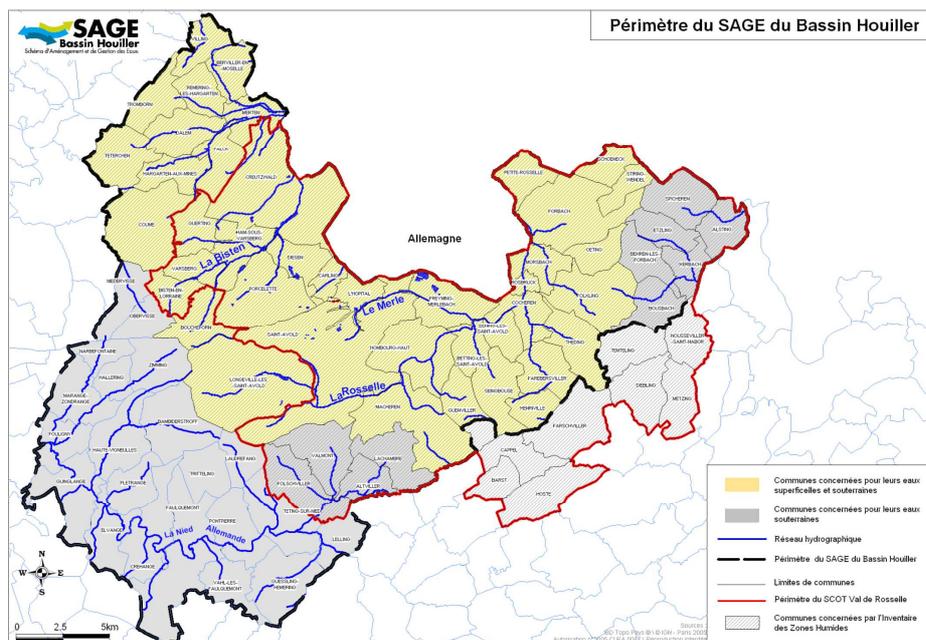


Illustration 4 : Périmètres du SAGE et du SCOT Val de Rosselle

► Article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les **SCoT** doivent être compatibles, s'il y a lieu, [...] avec les objectifs de protection définis par les SAGE. [...] Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

2.4.3. Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols mais ce n'est plus simplement un document présentant la destination générale des sols et des règles qui leur sont applicables : il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de prescriptions ou recommandations du PAGD (protéger les zones humides, limiter l'imperméabilisation des sols, ...).

En septembre 2014 (source <http://www.moselle.gouv.fr>), 8 communes sur les 72 que compte le SAGE étaient dépourvues de document d'urbanisme (soit moins de 10%).

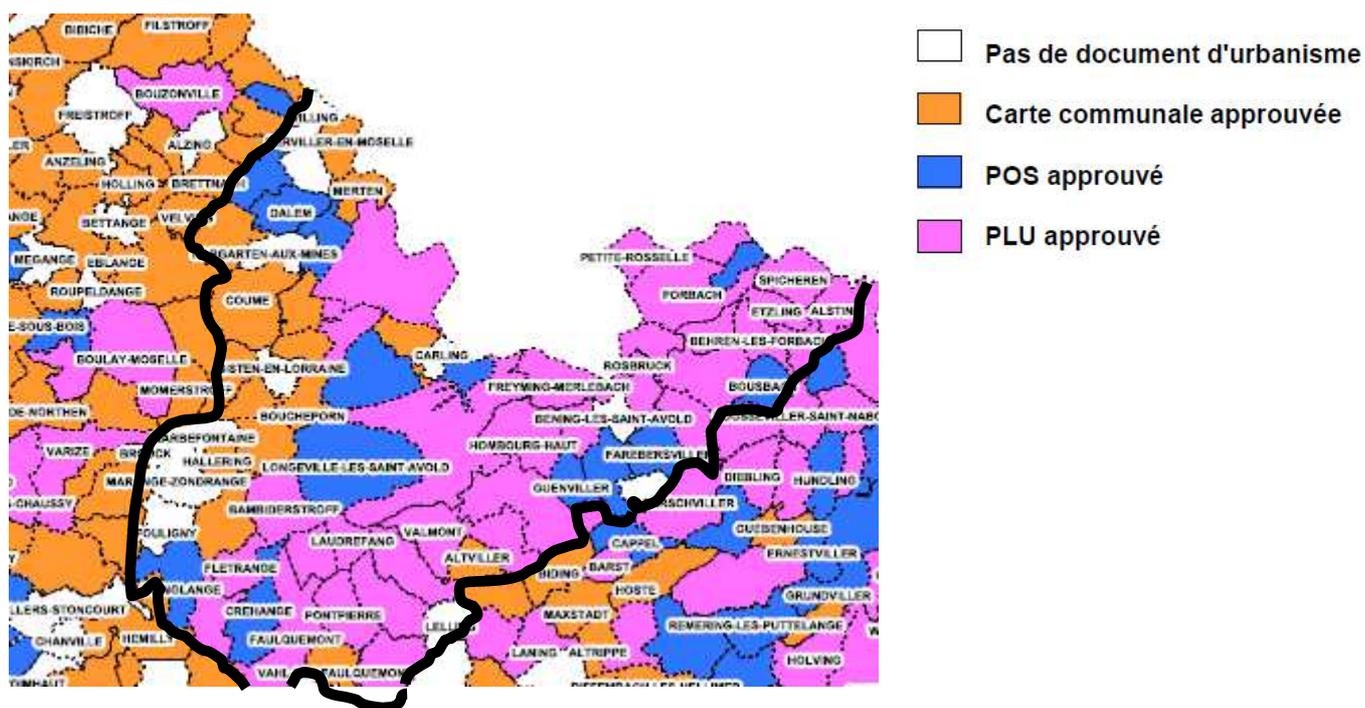


Illustration 5 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme, source DDT 2014

► Article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

Les **PLU** doivent être compatibles avec les SCoT. En l'absence de SCoT, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, [...] avec les objectifs de protection définis par les SAGE. [...] Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

► Article L124-2 du Code de l'Urbanisme :

Les **cartes communales** « [...] doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE en application de l'article L. 212-3 du même code [de l'environnement], [...]. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

3.1. Enjeux environnementaux sur le territoire

Ce chapitre, présente la synthèse et les conclusions de l'état initial de l'environnement dont une présentation détaillée est disponible en annexes (Annexes 1 à 8).

Les données caractérisant l'état initial de l'environnement sont classées selon les thèmes développés dans le profil environnemental de la Lorraine. Cet outil de connaissance et de caractérisation des enjeux liés à la préservation de l'environnement, développé par les services de l'Etat, permet de suivre l'évolution de la situation environnementale de la Lorraine à travers l'état des ressources, les pressions exercées par les activités humaines et les principales réponses apportées. Il constitue un élément important de l'évaluation environnementale des politiques publiques et peut ainsi contribuer à leur mise en cohérence.

Chaque thème développé dans le profil environnemental de la Lorraine a fait l'objet d'une analyse de son état initial (voir les annexes 1 à 8). Les pressions exercées par les activités humaines ont permis d'identifier les enjeux sur le territoire du SAGE du Bassin Houiller.

Les enjeux sont caractérisés selon 3 niveaux :

- | | |
|---|-----|
|  « enjeu très fort » | +++ |
|  « enjeu fort » | ++ |
|  « enjeu de moindre importance » | + |

Le tableau page suivante synthétise les résultats obtenus et détaillés dans les annexes.

Les dimensions de l'environnement présentant des enjeux très forts ou forts sur le périmètre du SAGE sont :

 **2 enjeux très forts :**

1. Milieux naturels et biodiversité, sur les milieux humides en particulier.
2. Eau et milieux aquatiques avec la qualité des eaux superficielles, les pressions liées à l'activité industrielle et la dégradation physique des milieux.

 **plusieurs enjeux forts :**

1. Air et Climat
2. Sols et sous-sol
3. Energie
4. Risques et nuisances avec les risques naturels (inondations), technologiques liés à la plateforme de CARLING, et sanitaires (effets sur la santé liés aux émissions toxiques) ; les nuisances (bruit et odeurs).

Dimensions de l'environnement		Etat initial de l'environnement	Enjeux environnementaux sur le territoire
Milieux naturels et biodiversité	Sites et paysages	Une grande diversité de paysages La grande majorité des espaces naturels remarquables est liée à l'eau	++
	Milieux naturels	Diversité végétale et animale principalement apportée par les milieux humides Contexte de modification des conditions hydrologiques de la nappe souterraine (arrêt des exhaures) qui peut faire apparaître (fonds de vallée) ou disparaître (arrêt d'apport d'eau en surface) des zones humides	+++
	biodiversité	Biodiversité importante mais des pressions fortes sur les écosystèmes (surfaces protégées restreintes, impacts écotoxiques liés aux émissions/rejets importants et pression accrue due à l'artificialisation des sols)	+++
Eau et milieux aquatiques	Eau souterraine	La nappe des GTI est le principal aquifère exploité Quantité : pas de problème localement Qualité : la non-contamination par les sulfates provenant des réservoirs miniers qui ont été ennoyés est obtenue par la mise en place de mesures empêchant une circulation des eaux des réservoirs miniers vers la nappe des GTI. Les prélèvements sont en baisse Contexte de modification des conditions hydrologiques de la nappe souterraine (arrêt des exhaures) qui peut dégrader localement et transitoirement la ressource en eau	++
	Eau superficielle	Mauvais état des masses d'eau du fait de pollutions chimiques, de dégradations des caractéristiques naturelles des milieux Le traitement des eaux usées domestiques est globalement satisfaisant La pression agricole ne constitue pas un enjeu majeur Arrêt des exhaures qui a modifié les conditions hydrologiques de surface pour une période transitoire	+++
Air et Climat	Air	Etat de la qualité de l'air globalement bon, mais des émissions de polluants supérieures à la moyenne nationale La qualité de l'air est influencée fortement par l'environnement industriel et les émissions routières	++
	Climat	Une contribution majeure du territoire liée au réchauffement climatique due à la présence d'industrie et d'un axe routier fréquenté	++
Sols et sous sol	sols	De nombreux sites pollués ou potentiellement pollués, d'anciens sites industriels et de décharges sauvages Artificialisation croissante des sols	++
	Sous-sol	Exploitation de carrières Possible exploitation du gaz de houille Potentiel en géothermie	+
Energie		Une consommation en énergie du territoire importante du fait de la présence d'industrie Un potentiel en géothermie Un potentiel quasi inexistant en hydroélectricité Un potentiel de production de gaz de houille	++
déchets		Une structuration de la gestion globale sur le territoire Un contexte législatif qui oriente vers des perspectives de réduction à la source	+
Risques et Nuisances	Risques naturels	Le principal risque concerne le risque inondation soit par débordement de cours d'eau, soit par remontée de nappe.	++
	Risques technologiques	De nombreuses ICPE Plateforme chimique de CARLING	++
	Risques sanitaires	Liés à la pollution de l'eau et de l'air	++
	Bruit	Trafic dense (interne et international) sur les grands axes	++
	Odeurs	Gènes potentielles localisées à proximité de certains sites industriels	++

Illustration 6 - Enjeux environnementaux sur le périmètre du SAGE

3.2. Dimensions de l'environnement susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de SAGE

Cette partie vise notamment à approfondir les dimensions de l'environnement sur lesquels le projet de SAGE est susceptible d'avoir des effets notables. Ce travail s'appuie sur la phase 1 : Etat des lieux, réalisé de 2009 à 2012 et l'évaluation environnementale du SDAGE Rhin Meuse.

Lors de l'élaboration de la DTA des bassins miniers nord lorrains, il a été acté dans plusieurs orientations et recommandations le principe de la mise en place d'un SAGE sur le Bassin Houiller pour satisfaire un certain nombre d'enjeux majeurs :

Extrait : disposition 21 « dans le Bassin Houiller, il est souhaitable que le principe d'un tel schéma [SAGE] soit rapidement validé par les acteurs locaux et que son élaboration débute sans délai. »

Les enjeux suivants ont été identifiés pour justifier la mise en place du SAGE du Bassin Houiller :

- ✚ restauration physique des milieux dégradés,
- ✚ reconquête de la qualité des eaux superficielles,
- ✚ gestion durable de la ressource en eau souterraine,
- ✚ restauration et protection des milieux naturels aquatiques,
- ✚ protection contre les inondations.

Les effets attendus de la mise en oeuvre du SAGE sur l'environnement portent donc essentiellement sur les ressources en eau (quantitativement et qualitativement), les risques (sanitaires, naturels), les sites d'intérêt environnemental et les paysages. Dans une moindre mesure, des conséquences sont néanmoins aussi probables sur l'exploitation du sous-sol et l'énergie.

Le SAGE a peu d'influence sur les compartiments « air et changements climatiques », « déchets » et « nuisances ». En revanche, il peut préserver des effets du changement climatique sur la ressource en eau.

4. EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

4.1. Effets notables de la mise en œuvre du SAGE

Les effets notables du SAGE sur l'environnement sont présentés successivement sous la forme :

- ✚ de textes synthétiques, qui développent les points essentiels ressortant de l'analyse développée dans les annexes ;
- ✚ d'un tableau de synthèse par objectifs généraux du PAGD.

4.1.1. Milieux naturels et biodiversité

- **Sites et paysages**

La diversité et la richesse des milieux naturels contribuent à la production de paysages naturels ou ruraux de qualité qui côtoient des paysages urbains et industriels, ou liés au passé minier. Le développement urbain et économique exerce une grande pression sur ces paysages.

Le SAGE aura des impacts indéniables sur la gestion et l'aménagement de l'espace, via les objectifs généraux suivants :

- ✚ A2 protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant,
- ✚ A3 protéger et gérer durablement les cours d'eau,
- ✚ A4 favoriser la restauration et la renaturation des cours d'eau,
- ✚ A5 améliorer la continuité écologique des cours d'eau.

Et dans une moindre mesure :

- ✚ B3 favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales (aménagement paysagers).

La préservation des milieux humides permettra le maintien de paysages spécifiques ouverts.

Aucune disposition du SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et/ou architectural. Toutefois, dans le cadre des dispositions relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, un certain nombre d'infrastructures et divers éléments hydrauliques sont susceptibles d'être remis en cause.

- **Milieux naturels et biodiversité**

La diversité géographique et géologique du territoire a permis le développement de milieux naturels riches et contrastés. Le territoire offre des zones humides d'intérêt international, national ou régional. Elles abritent des espèces végétales menacées et des espèces d'oiseaux protégés. La prise en compte de couloirs écologiques visant à reconstituer un véritable maillage d'espaces naturels est un enjeu majeur.

Les zones humides, en plus d'être des réservoirs biologiques, offrent un potentiel d'autoépuration de l'eau, contribuent à atténuer les effets des crues, à soutenir les débits et à alimenter les nappes. Leur préservation est devenue un enjeu majeur notamment dans le cadre du réseau Natura 2000.

Par ailleurs, la dégradation des caractéristiques des lits et berges des rivières et de la végétation ont entraîné une baisse considérable de leur diversité biologique.

L'exploitation des mines et la présence de nombreux forages industriels ou potables ont eu un impact sur la nappe des GTI. Le niveau général de cette nappe est prévu de remonter à terme

progressivement suite à la fin de l'envoyage des vides miniers résiduels permis par l'arrêt des exhaures et à la baisse des prélèvements en eau souterraine. Ainsi, l'arrêt d'apport en surface d'eaux d'origine souterraine peut provoquer à certains endroits une diminution notable des débits d'étiage de certains cours d'eau.

Cette remontée générale de la nappe aura une incidence sur la préservation des zones humides, sachant que ce phénomène provoquera un accroissement de la réserve en eau des sols à certains endroits, voire même l'apparition de plans d'eau permanents et/ou momentanés.

L'ensemble des dispositions de l'enjeu A « Préserver et restaurer les milieux naturels » auront un effet positif sur les milieux naturels.

Les enjeux A et B du SAGE et leurs objectifs généraux impacteront de manière positive et diffuse l'ensemble de la faune et la flore du territoire, au-delà des seules populations piscicoles.

Un objectif général majeur en lien avec cette thématique peut être mentionné :

- ✚ A5 améliorer la continuité écologique des cours d'eau.

4.1.2. Eau et milieux aquatiques

- **Eaux souterraines**

Compte tenu des caractéristiques hydrogéologiques (nappes à l'affleurement, isolement des 2 autres nappes), les enjeux locaux portent sur la nappe des GTI, identifiée comme 2 masses d'eau au sens de la DCE : Grès du Trias Inférieur (GTI) du Bassin Houiller et Grès vosgien captif non minéralisé. Celles-ci doivent être en bon état (quantitatif et chimique) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau en 2015.

Du fait des prélèvements qui y sont réalisés, la nappe des GTI connaît une situation de surexploitation qui perdure dans sa partie sud en dehors du périmètre du SAGE. Dans sa partie nord, cette surexploitation tend à se résorber avec la réduction progressive des prélèvements indirects liés aux anciennes exhaures minières et la baisse des prélèvements pour les besoins industriels et en eau potable.

La remontée de la nappe sous-jacente pourrait impacter la gestion des sites et sols pollués.

La non-contamination de la nappe des GTI par les sulfates provenant des réservoirs miniers qui ont été envoyés est liée à la mise en place de mesures empêchant une circulation des eaux des réservoirs miniers vers la nappe des GTI. Les mesures proposées par l'exploitant consistent en des pompages dans les réservoirs jusqu'à un retour à une minéralisation normale de l'eau de ces derniers.

Les enjeux A et B du SAGE visent donc principalement à la préservation qualitative de la ressource. Les objectifs généraux suivants y contribuent :

- ✚ A2 protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant (autoépuration des eaux),
- ✚ A3 protéger et gérer durablement les cours d'eau (autoépuration des eaux),
- ✚ A4 favoriser la restauration et la renaturation des cours d'eau (autoépuration des eaux),
- ✚ B1 réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales (rejets ponctuels d'eaux usées et substances polluantes à risque toxique),
- ✚ B2 accompagner et renforcer la mise en œuvre de la politique assainissement (rejets ponctuels d'eaux usées),
- ✚ B3 favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales,
- ✚ B4 lutter contre les pollutions diffuses (substances polluantes à risque toxique : phytosanitaires).

L'enjeu C « appréhender la remontée des eaux souterraines » vise particulièrement la gestion de l'après-mines et des sites et sols pollués qui pourraient se retrouver envoyés.

- **Eaux superficielles**

4 masses d'eau² sont concernées par le périmètre eau superficielle du SAGE. Une forte intervention humaine sur les milieux aquatiques et la morphologie des cours d'eau leur a fait perdre leur caractère naturel et leurs fonctionnalités, générant un enjeu majeur de renaturation. L'artificialisation a été poussée à son paroxysme avec la chenalisation, la couverture des cours d'eau, la suppression des zones inondables et les rejets polluants.

L'impact des rejets ponctuels d'eaux usées sur les milieux tend à diminuer, en raison des efforts d'épuration entrepris depuis de nombreuses années. Les principaux enjeux résident désormais dans l'amélioration de l'efficacité des réseaux d'assainissement majoritairement anciens, les flux polluants à traiter en temps de pluie (améliorer l'étanchéité des réseaux, le fonctionnement des déversoirs d'orage, équiper les stations de stockage des effluents par temps de pluie).

Les études menées pour l'élaboration du SAGE ont clairement démontré que le devenir du bassin versant au regard du bon état des eaux était préférentiellement lié à l'artificialisation des milieux et à la morphologie des cours d'eau. A qualité physico-chimique équivalente, un cours d'eau artificialisé présentera une dégradation très supérieure de la qualité des milieux biologiques par rapport à un cours d'eau disposant de l'ensemble de ses fonctionnalités (bon état du lit, des berges, de la ripisylve et des zones humides connexes).

La pression agricole sur le territoire est relativement faible mais les produits phytosanitaires sont utilisés aussi par les particuliers et les gestionnaires d'infrastructures de transport.

L'arrêt des exhaures provoque une remontée progressive de la nappe, mais une forte baisse des débits des cours d'eau partiellement compensée par la reprise du drainage de la nappe par les cours d'eau et en corollaire une pollution plus concentrée.

Afin d'atteindre le bon état des masses d'eau superficielle en 2027, le SAGE prévoit les objectifs généraux suivants :

- ✚ A1 améliorer la connaissance des zones humides (réalisation d'inventaires)
- ✚ A2 protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant (autoépuration des eaux et protection via les documents d'urbanisme),
- ✚ A3 protéger et gérer durablement les cours d'eau (autoépuration des eaux, restauration de la morphologie des cours d'eau),
- ✚ A4 favoriser la restauration et la renaturation des cours d'eau (autoépuration des eaux).

Les actions visant la reconquête de la qualité des eaux viendront conforter les dispositions sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour contribuer à l'atteinte du bon état :

- ✚ B1 réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales (rejets ponctuels d'eaux usées et substances polluantes à risque toxique),
- ✚ B2 accompagner et renforcer la mise en œuvre de la politique assainissement (rejets ponctuels d'eaux usées),
- ✚ B3 favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales,
- ✚ B4 lutter contre les pollutions diffuses (substances polluantes à risque toxique : phytosanitaires).

L'enjeu C « appréhender la remontée des eaux souterraines » a lui aussi un impact positif sur la thématique :

- ✚ C1 suivre la remontée de la nappe des GTI.

² Les masses d'eau superficielles concernées sont : Rosselle 1, Rosselle 2, Rosselle 3 et Bisten. Le Merle est un affluent de la Rosselle et appartient à la masse d'eau Rosselle 2.

4.1.3. Air et climat

Les cycles de l'eau et de l'air étant intimement liés (évaporation, pluie) les pollutions de l'un peuvent affecter la qualité de l'autre, et vice versa. Les enjeux liés à la qualité de l'air peuvent donc potentiellement impacter ceux attachés à l'eau.

- **Air**

Les émissions de polluants sur le territoire sont importantes et à mettre en lien notamment avec les activités industrielles et les émissions liées au trafic routier.

Le SAGE n'a pas pour objet de viser spécifiquement la qualité de l'air. Les impacts potentiels des actions du SAGE sur la qualité de l'air ne se feront que d'une manière indirecte via :

- ✚ A2 protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant (effet local potentiel de « puits de carbone »),
- ✚ B1 Réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales (disposition B1.2 privilégier les activités industrielles les moins polluantes)
- ✚ B4 lutter contre les pollutions diffuses (diminution de substances polluantes à risque toxique : phytosanitaires),

- **Climat**

Au niveau du changement climatique, le territoire a une contribution importante au niveau régional (voir annexe).

Le SAGE n'a pas pour objet de viser spécifiquement le changement climatique. Les impacts potentiels des actions du SAGE sur la qualité de l'air ne se feront que d'une manière indirecte via :

- ✚ A2 protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant (effet local potentiel de « puits de carbone »),

Et via une bonne conciliation entre protection de la ressource en eau et développement des énergies renouvelables :

- ✚ La disposition B1.3 protéger la nappe phréatique en cas d'exploitation des ressources du sous-sol peut freiner le développement de la géothermie
- ✚ L'objectif général A5 améliorer la continuité écologique des cours d'eau peut être une entrave au développement de projets hydroélectriques.

4.1.4. Sols et sous-sol

L'aménagement du territoire en règle générale (urbanisation et imperméabilisation des sols, déboisement, disparition de zones humides...) peut avoir des conséquences dommageables pour la réalimentation des nappes et sur l'intensité et la fréquence des phénomènes d'inondation.

Un des enjeux sur le territoire est la disponibilité d'espace pour les écosystèmes et les compétitions d'usage avec les activités humaines.

Le passé industriel et minier génère de nombreux sols pollués et friches. L'arrêt des exhaures provoque une remontée de la nappe, avec des risques de pollution lié à l'ennoyage potentiel des sols pollués dans les nombreuses zones industrielles du Bassin. Au niveau de la plateforme chimique de CARLING, des forages industriels permettent de fixer la pollution existante sur le site.

Les enjeux environnementaux liés à cette thématique sont visés de manière indirecte au travers des objectifs généraux qui permettent de contenir l'artificialisation des sols :

- ✚ A2 protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant,
- ✚ A3 protéger et gérer durablement les cours d'eau (politique trame verte et bleue),
- ✚ A4 favoriser la restauration et la renaturation des cours d'eau (politique trame verte et bleue),
- ✚ A5 améliorer la continuité écologique des cours d'eau (politique trame verte et bleue).

La contamination du compartiment eau peut affecter la qualité du sol et inversement. Les enjeux A, B et C ont donc une action positive sur ce thème en lien avec la contamination de la ressource en eau. Les objectifs généraux suivants peuvent être cités :

- ✚ B1 Réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales (dispositions B1.2 privilégier les activités industrielles les moins polluantes et B1.3 protéger la nappe phréatique en cas d'exploitation des ressources du sous-sol; ces 2 dispositions peuvent limiter le développement de certains projets)
- ✚ C1 Suivre la remontée de la nappe
- ✚ C2 Anticiper les conséquences de la remontée de la nappe.

4.1.5. Energie

La consommation en énergie est importante sur le territoire du fait de la présence de nombreuses industries et de la densité de population.

Les liens qui peuvent exister entre le SAGE et cette thématique concernent :

- ✚ l'hydroélectricité dont le potentiel est faible de par les caractéristiques des cours d'eau,
- ✚ la méthanisation des boues de stations d'épuration urbaines dont le potentiel est faible,
- ✚ L'exploitation du gaz de houille et la géothermie, avec du potentiel sur le territoire, qui présentent toutes les deux un risque de pollution du milieu aquatique.

La disposition B1.3 protéger la nappe phréatique en cas d'exploitation des ressources du sous-sol permet de garantir une gestion durable de la ressource en eau. Elle est susceptible de limiter le développement des projets cités ci-dessus (gaz de houille et géothermie).

4.1.6. Déchets

Les besoins sont bien couverts en termes de structures pour la collecte sélective et le traitement. La gestion des déchets industriels nécessite une attention particulière en raison de leur toxicité pour l'homme et les milieux, mais également au titre de leur potentiel de reconversion industrielle (nouvelle filière à développer). La politique actuelle vise une réduction à la source des déchets et/ou une valorisation matière.

Cette thématique est abordée avec les objectifs généraux :

- ✚ A3 protéger et gérer durablement les cours d'eau (disposition A3.3 Supprimer les décharges sauvages le long des berges et dans le lit majeur),
- ✚ B1 Réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales (disposition B1.7 Améliorer la collecte des Déchets Dangereux en Quantités Dispersées).

4.1.7. Risques et nuisances

Les principaux risques identifiés lors de l'état initial de l'environnement sur le territoire sont :

- ✚ le risque naturel inondation,
- ✚ le risque technologique avec la présence de la plateforme de CARLING,
- ✚ les risques sanitaires liés à l'environnement (pollution de l'eau, de l'air).

- **Risques naturels : inondations**

Les crues sont des phénomènes naturels qui concernent tous les cours d'eau mais leur fréquence, leur intensité et leurs conséquences économiques dépendent directement des aménagements que l'homme a effectué sur le bassin versant ou sur le lit des cours d'eau. La maîtrise du ruissellement tant en zone rurale qu'urbaine associée à la restauration et la préservation des zones naturelles d'expansion des crues constituent des enjeux indispensables à prendre en compte dans tout projet d'aménagement du territoire.

L'arrêt des exhaures provoque une remontée de la nappe, susceptible de faire apparaître aux points bas (fonds de vallon) des milieux humides.

L'enjeu C du PAGD « Appréhender la remontée des eaux souterraines » est spécifiquement dédié à la protection des populations contre ce risque d'inondation avec les objectifs généraux de cet enjeu :

- ✚ C1 suivre la remontée de la nappe des GTI,
- ✚ C2 anticiper les conséquences de la remontée de la nappe.

Plusieurs dispositions formulées au sein d'autres objectifs généraux vont également dans le sens de la lutte contre les inondations liées au débordement des cours d'eau :

- ✚ A1 améliorer la connaissance des zones humides (et notamment le rôle d'expansion des crues)
- ✚ A2 protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant (en favorisant la rétention des eaux),
- ✚ A3 protéger et gérer durablement les cours d'eau,
- ✚ A4 favoriser la restauration et la renaturation des cours d'eau (en favorisant le ralentissement et la rétention des eaux),
- ✚ B3 favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales (en retenant l'eau à la parcelle et en limitant le ruissellement).

- **Risques technologiques :**

Le territoire compte plusieurs installations classées SEVESO. Afin de réduire la vulnérabilité du territoire et de renforcer l'information du public, un Plan de Prévention des Risques Technologiques est prescrit pour 6 communes du territoire.

Le SAGE n'a pas pour objet de viser la réduction du risque technologique.

- **Risques sanitaires :**

La possibilité de disposer d'une ressource en eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer l'alimentation en eau potable constitue un enjeu fort de santé publique.

Sur les cours d'eau les pollutions organiques et chimiques extrêmes peuvent présenter un risque sanitaire.

Les pollutions historiques liées aux sites et sols pollués sont également sources de pollution des eaux. Des apports de micropolluants ont aussi été répertoriés sur le territoire du SAGE. Ses substances à risque toxique, d'origines diverses et mal connues présentent un réel enjeu de santé humaine.

Le risque pour l'environnement et la santé qu'induisent les produits phytosanitaires est avéré, même à faible dose ; il s'agit d'un véritable enjeu de santé publique dès lors que les eaux distribuées à la population sont contaminées. Les produits phytosanitaires sont répertoriés dans la liste des 33 substances prioritaires de la DCE.

L'enjeu B du SAGE « Améliorer la qualité des ressources en eau » est spécifiquement dédié à l'amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable et à la reconquête de la qualité des eaux.

- **nuisances**

Concernant les **nuisances**, le bruit occasionné par le trafic routier et les odeurs autour du site de la plateforme de CARLING sont à relever. Les impacts du SAGE sur ces nuisances majeures et dont les enjeux environnementaux sont forts pour le territoire sont quasi nuls.

L'objectif général

- ✚ B1 Réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales, peut toutefois contribuer à la réduction des nuisances olfactives en favorisant un traitement approprié des rejets industriels.

Le tableau de synthèse proposé ci-après reprend par objectifs généraux, les principaux effets attendus sur les différentes composantes de l'environnement.

Légende de lecture du tableau :

- +++ Spécifiquement dédié à la thématique concernée, impact positif majeur
- ++ Dédié à la thématique concernée, impact positif direct
- = Sans effet sur la thématique concernée
- + ou - Susceptibles d'induire des effets positifs et négatifs sur la thématique concernée

Enjeux - Objectifs généraux Dispositions	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE			EAU ET MILIEUX AQUATIQUES		AIR ET CLIMAT		SOLS ET SOUS SOL		ENERGIE	DECHETS	RISQUES ET NUISANCES	
	Sites et paysages	Milieu naturel	biodiversité	Eaux souterraines	Eaux superficielles	air	climat	sols	Sous-sol			Risques	Nuisances
A – PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX NATURELS													
A1 - Améliorer la connaissance des zones humides	+	+++	+	+	++	=	=	=	=	=	=	+	=
A2 - Protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant	+++	+++	+	++	++	+	+	+	=	=	=	+	=
A3 - Protéger et gérer durablement les cours d'eau	+++	+++	+	++	+++	=	=	+	=	=	+	+	=
A4 - Favoriser la restauration et la renaturation des cours d'eau	+++	+++	+	++	+++	=	=	+	=	=	=	+	=
A5 - Améliorer la continuité écologique des cours d'eau	+++	+++	+++	+	+	=	=	+	=	-	=	=	=
A6 - Améliorer le suivi de la qualité des cours d'eau	+	+	+	+	+++	=	=	=	=	=	=	=	=
B – AMELIORER LA QUALITE DES RESSOURCES EN EAU													
B1 - Réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales	+	+	+	++	+++	+	=	+	=	-	+	+	+
B2 - Accompagner et renforcer la mise en œuvre de la politique d'assainissement	+	+	+	++	+++	=	=	+	+	=	=	=	=
B3 - Favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales	++	+	+	++	+++	=	=	+	+	=	=	+	=
B4 - Lutter contre les pollutions diffuses	+	+	+	++	+++	+	=	+	+	=	=	=	=
B5 - Protéger les captages d'eau potable	+	+	+	+	+	=	=	+	+	=	=	=	=
C-APPREHENDER LA REMONTEE DES EAUX SOUTERRAINES													
C1 - Suivre la remontée de la nappe des GTI	+	+	=	+++	+	=	=	+	+	=	=	+++	=
C2 - Anticiper les conséquences de la remontée de la nappe	+	+	=	+++	+	=	=	+	+	=	=	+++	=
D – METTRE EN ŒUVRE LE SAGE													

Illustration 7 - Effets notables de la mise en œuvre du SAGE

4.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Le SAGE du Bassin Houiller est un document de planification visé par le 1er alinéa de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, document pour lequel une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application des articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 est établie conformément aux prescriptions de l'article R.414-23.

Elle comprend les éléments suivants (points I, II et III de l'article R.414-23) :

- ✚ une description simplifiée du programme de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés.
- ✚ un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.
- ✚ une analyse sommaire des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du (des) site(s).

4.2.1. Contexte réglementaire

NATURA 2000 est une démarche visant l'établissement d'un réseau de milieux naturels à l'échelle européenne. Les sites présentés ont fait l'objet de plusieurs consultations et constituent un réseau cohérent. Ce sont des secteurs riches tant en termes d'habitats que d'espèces faunistiques et floristiques. Le réseau est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des Directives Européennes dites « Oiseaux » et « Habitats ».

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'union en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**. Cinq pour cent du territoire européen sont ainsi destinés à la protection et à la conservation des oiseaux. L'annexe I de la Directive énumère les espèces devant faire l'objet de mesures de conservations spéciales concernant leur habitat. L'annexe II fixe la liste des espèces chassables.

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 15 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. La Directive précitée inventorie dans différentes annexes :

- ✚ les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (liste I),
- ✚ les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (liste II),
- ✚ les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme ZSC (liste III),
- ✚ les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (liste IV).

Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et régionales. Natura 2000 contribue au soutien des activités locales et aux projets territoriaux respectueux de la diversité biologique, dans une démarche de développement durable. En France, cela se traduit concrètement par l'élaboration pour chaque site d'un plan de gestion nommé « **Document d'Objectifs** » ou « **DocOb** » sur la base d'un diagnostic écologique et socio-économique, d'orientations, de mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces.

4.2.2. Description des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE Bassin Houiller

4.2.2.1. Caractéristiques sommaires des sites présents sur le périmètre SAGE

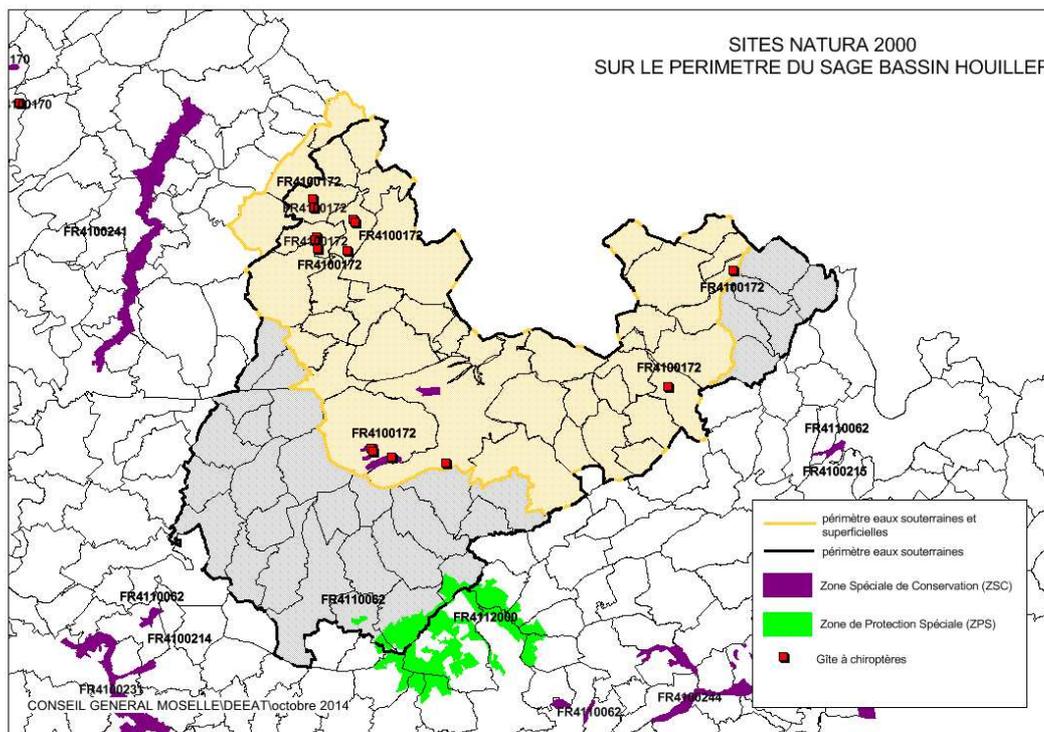


Illustration 8 - Localisation des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE

Les sites présents sur le périmètre du SAGE concernent principalement des habitats et espèces inféodées aux cours d'eau et milieux humides :

N°site	Nom	Type	Docob/date	Superficie	Espèces déterminantes
FR4100172	Mines du Warndt	ZSC	Arrêté du 17/03/2008 Docob 2002b	169 ha	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle commune, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Murin de Bechstein., autres espèces de chauves-souris Pélobate brun et Triton crêté
FR4112000	Plaine et étang du Bischwald	ZPS	Arrêté du 04/05/2007 DOCOB en 2010	2 512 ha (partiel dans le bassin houiller)	Balbusard pêcheur, Faucon émerillon, Bondrée apivore, Milans noir et royal, Pygargue à queue blanche, Pics Mar et noir, Pie-grièche écorcheur, Gobemouche à collier, Fuligule nyroca, Mouette mélanocéphale, Bécassine des marais, Phragmites des joncs, Locustelle tachetée, Martin-pêcheur, (nombreuses espèces d'eau d'eau)
FR4110062	Zones humides de Moselle	ZPS	Arrêté du 13/04/2007 Pas de Docob pour le site de Vahl-les-F.	36 ha (210 ha – multisite)	Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Pic Mar, Pie-grièche écorcheur, Bécassine des marais, Phragmites des joncs, Locustelle tachetée, Rousserolle verderolle, Torcol fourmilier, Pie-grièche grise, Tarier des prés, Tourterelle des bois

Illustration 9 - Sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE

4.2.2.2. Mines du Warndt (FR4100172)

- **Description du site**

Le Warndt est une vaste dépression naturelle séparée du plateau lorrain par des collines de grès. Le plateau calcaire laisse donc place dans le Warndt à une cuvette gréseuse.

- **Qualité et importance**

Site éclaté constitué de milieux souterrains (4 sites d'une superficie totale est de 169 ha): anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.

Une partie de ces sites est protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope et trois Espaces naturels sensibles (multi-sites).

L'ensemble du site abrite 16 espèces de chauves-souris, dont 7 justifiant l'inscription en Natura 2000.

- **Vulnérabilité :**

Peu de menaces actuelles grâce à des mesures de conservation déjà prises.

4.2.2.3. Plaine et étang du Bischwald (FR4112000)

- **Description du site**

La plaine du Bischwald, une cuvette dont l'altitude est comprise entre 240 et 280 mètres, est située au centre du département de la Moselle, entre Saint-Avold et Morhange, dans le bassin versant de la Nied du Bischwald (affluent de rive gauche de la Nied allemande).

Le site constitue un vaste complexe écologique, constitué de l'étang du Bischwald (210 ha) et des zones humides alentour, de la Nied du Bischwald et de ses nombreux petits affluents, du marais de Lelling, de prairies humides ponctuées de mares et structurées par un réseau de haies et de ripisylves, le tout bordé par des forêts communales, majoritairement conduites en futaies de Chênes sessiles.

- **Qualité et importance :**

L'étang du Bischwald et ses alentours est connu depuis de nombreuses années par les ornithologues pour l'avifaune riche et diversifiée qu'il accueille tout au long de l'année, dont plusieurs espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque).

En période de reproduction, les roselières de l'étang abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Busard des roseaux* et plusieurs couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression.

Le Martin-pêcheur d'Europe* est également présent sur le site ainsi qu'une petite population de Pie-grièche écorcheur*.

Les massifs forestiers accueillent la Bondrée apivore*, le Gobemouche à collier*, la Cigogne noire*, le Pic mar* et le Pic noir* dans les futaies mûres, ainsi que la Pie-grièche écorcheur* dans les jeunes stades de futaie.

L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée*, la Rémiz penduline, le Milan noir* (également nicheur), le Milan royal* ou encore le Balbuzard pêcheur*. Le site accueille la Grande Aigrette* mais peut également être fréquenté par l'Oie des moissons, l'Oie rieuse, le Cygne de Bewick* et le Cygne sauvage*, ce qui est à souligner. Le site est également un des rares sites français à avoir accueilli le Pygargue à queue blanche* et l'Aigle criard*.

La structure et la relative stabilité de l'étang du Bischwald permettent à de nombreux anatidés de passer l'hiver sur le site comme le Canard colvert, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin mais aussi des espèces nordiques comme le Garrot à oeil d'or.

- **Vulnérabilité :**

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. On peut toutefois évoquer les changements potentiels de l'occupation des sols (transformation de prairies en terres cultivées qui aurait un effet négatif sur la qualité des eaux et les aspects paysagers). La conservation des zones en herbe pâturées et/ou fauchées, ainsi que les éléments paysagers associés, est un des enjeux importants dans la ZPS.

Enfin, le défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières, peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux, tout comme le type d'exploitation forestière dont dépend également le maintien des populations d'espèces liées aux vieilles futaies.

Le site est protégé par le CEN Lorraine (258 ha au sein du périmètre Natura 2000).

4.2.2.4. Zones humides de Moselle (FR4110062)

- **Description du site**

Site éclaté regroupant les marais de VITTONCOURT, VAHL-LES-FAULQUEMONT, IPLLING, ERSTROFF, FRANCALTROFF et LENING.

Ensemble de tourbières alcalines et marais eutrophes avec ceintures de roselières, molinaies, cariçaies et saulaies basses. Egalement quelques prairies plus sèches.

Seul, le marais de Vahl-lès Faulquemont est localisé dans le territoire du SAGE Bassin Houiller.

- **Qualité et importance :**

L'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque) qui fréquentent le site.

En période de reproduction, la Pie-grèche écorcheur* est présente avec au moins 7 couples et le Pic mar* avec 2 ou 3 couples. Le site accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs.

La reproduction du Tarier des prés et de la Pie-grèche grise est également à noter sur le site.

Le Milan noir* et la Bondrée apivore*, même s'ils ne nichent pas directement sur le site, l'utilisent pendant la période de reproduction.

Le site est également visité en période de migration par le Milan noir*, la Bondrée apivore*, la Bécassine des marais et le Torcol fourmilier. Enfin, le Busard Saint-Martin* est noté en hiver.

- **Vulnérabilité :**

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. La principale menace qui pèse sur ce site serait l'abandon de l'entretien régulier.

Tous les marais inclus dans le périmètre du site Natura 2000 Zones Humides de Moselle sont protégés et gérés par le CEN Lorraine.

4.2.3. Impact du SAGE sur les sites Natura 2000 au sein du périmètre

La remontée de la nappe peut avoir une influence sur l'hygrométrie des gîtes à Chauves-souris. Le site de **St Avoild - Mine de Bleiberg** où la nappe est située à - 4 m sous le niveau de galerie le plus bas est particulièrement concerné (ennoiment partiel ou total de certaines galeries). Les autres mines de cuivre, de plomb et de gypse, sont localisées à une altitude plus élevée que le niveau futur maximal de la nappe libre.

► L'enjeu C du SAGE Bassin Houiller est d'appréhender la remontée des eaux souterraines avec un objectif général C1 - Suivre la remontée de la nappe.

La remontée de la nappe peut s'accompagner d'une forte minéralisation des eaux. La qualité des milieux, peut agir sur la présence du Castor, de l'Agrion de mercure, et le Cuivré des marais.

► L'enjeu A du SAGE Bassin Houiller est de préserver et restaurer les milieux naturels avec un objectif général A6- Améliorer le suivi de la qualité des cours d'eau.

Les sites Natura 2000 situés au sein du périmètre des eaux souterraines sont déconnectés du fonctionnement des nappes souterraines du Bassin Houiller. Il n'y aura pas d'effet du SAGE sur les milieux d'intérêt communautaire, et en particulier sur les marais pouvant être sensibles à des variations de nappes.

Globalement, le SAGE aura un effet bénéfique sur les espèces animales avec l'enjeu A « préserver et restaurer les milieux naturels » qui permet de préserver ou restaurer des corridors écologiques (trames bleues).

► Le SAGE Bassin Houiller n'aura ainsi aucune incidence sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 situés sur le périmètre.

4.2.4. Description des sites Natura 2000 situés à proximité

4.2.4.1. Caractéristiques sommaires des sites situés à proximité

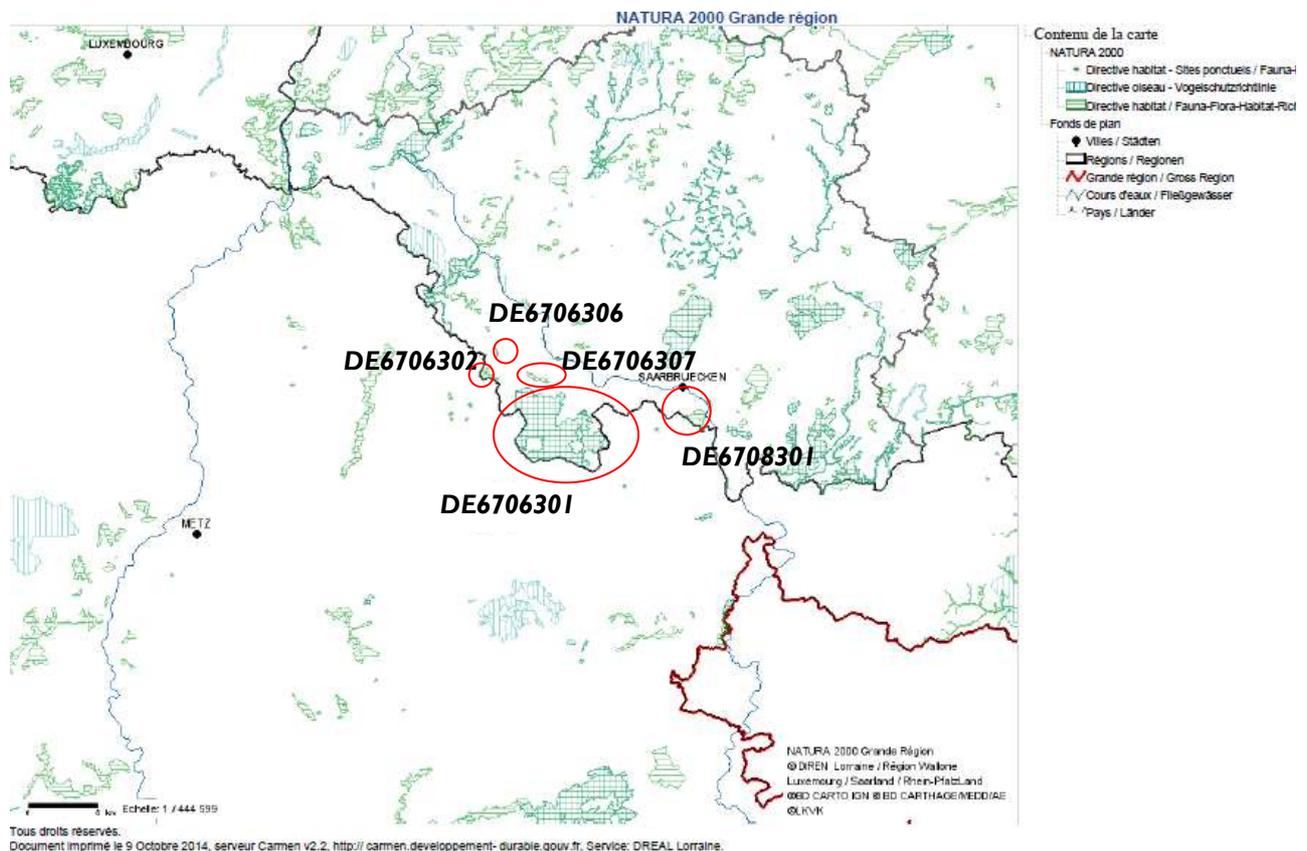


Illustration 10 - localisation des sites Natura 2000 à proximité du périmètre du SAGE

Hormis 2 sites allemands remarquables pour leur caractère humide (DE6706301 et DE6706307 en grisé dans le tableau), les sites Natura 2000 situés autour du territoire du SAGE sont déconnectés du fonctionnement des masses d'eau souterraines et superficielles du Bassin Houiller.

N°site	Nom	Type	Superficie	Espèces déterminantes
DE6706301	Warndt	ZSC/ZPS	5 096 ha	Cuivré des marais et Agrion de mercure, Triton crêté fougères, sphaignes, autres espèces de mousses Lucane Cerf-volant, Ecaille chinée, Grand murin et Murin de Beichstein
DE6706302	Westfl. Berus	ZSC	144 ha	Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Pie-grièche écorcheur, Cuivré des marais, Pic cendré, Grand murin et Murin de Beichstein.
DE6706306	Sauberg bei Felsberg	ZSC	22 ha	Damier de la succise
DE6706307	NSG 'Eulenmühle/ Eulenmühle/Welschwies'	ZSC	89 ha	castor, agrion de mercure, cuivré des marais et écaille chinée
DE6708301	Stiftswald und Felsenwege St. Arnual	ZSC	309 ha	Ecaille chinée,

Illustration 11 - Sites Natura 2000 à proximité du périmètre du SAGE

4.2.4.2. Warndt (DE6706301)

Ce site englobe l'ensemble du massif forestier allemand de la dépression du Warndt. Il constitue un noyau important de biodiversité reliant le marais de la Bisten aux carrières de St AVOLD et de FREYMING, jusqu'à la Rosselle.

Il a été choisi car il abrite des habitats considérés d'intérêt européen comme les hêtraies à luzules et les prairies de fauche de terrains plats, ainsi que des espèces telles que le vulpin des près et la sanguisorbe officinale. Il est d'une grande richesse avifaunistique, avec des espèces telles que la pie-grièche écorcheur, l'engoulement d'Europe, le pic cendré, ainsi que des papillons (écaille chiné, cuivré des marais) et des amphibiens (triton crêté). Cette forêt est aussi susceptible d'abriter des espèces telles que le chat sauvage, des chiroptères ainsi que d'autres amphibiens comme le crapaud vert.

4.2.4.3. Westfl. Berus (DE6706302)

Ce site englobe un massif boisé et des pelouses sèches, surplombant la commune de MERTEN.

Cette butte calcaire abrite divers milieux, dont des pelouses sèches et des zones de sources forestières. Cette mosaïque de milieux est favorable à de diverses espèces patrimoniales : le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté, la Pie-grièche écorcheur, le Cuivré des marais, le Pic cendré, le Grand murin et le Murin de Beichstein.

Ce site est propice également aux reptiles et aux plantes inféodées aux zones de sources.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer ce site Natura 2000 sont des pelouses sèches semi-naturelles, prairies, hêtraies, forêts de pentes, etc.

4.2.4.4. Sauberg bei Felsberg (DE6706306)

Ce site est localisé à l'ouest de BERVILLER-EN-MOSELLE, au niveau d'un coteau sec. Il abrite le Damier de la succise ainsi que les habitats tels que des pelouses, prairies, sources pétifiantes et pentes rocheuses calcaires.

4.2.4.5. NSG 'Eulenmühle/ Eulenmühle/Welschwies' (DE6706307)

Ce site correspond à une zone humide de fond de vallon, traversée par la Bisten et le ruisseau Höllengraben qui accueillent le castor, l'agrion de mercure, le cuivré des marais et l'écaille chinée.

Il a été choisi car il abrite des habitats considérés d'intérêt européen comme les rivières des étages planiféraires à montagnard, des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiféraires et des tourbières.

4.2.4.6. Stiffswald und Felsenwege St. Annual (DE6708301)

Ce site est situé entre la Sarre allemande et la commune de SPICHEREN. Son intérêt est lié à la présence d'un massif forestier recouvrant une butte gréseuse.

Ce relief marqué permet la présence d'espèces inféodées aux parois rocheuses siliceuses ainsi que d'une fougère saxicole remarquable : le Trichomanès remarquable spécifique d'un milieu humide saxicole forestier, ou zone de suintement des parois rocheuses à luminosité diffuse.

Ce site accueille aussi l'Ecaille chinée, un papillon de nuit patrimonial.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer ce site Natura 2000 sont des sources pétrifiantes, des grottes non exploitées par le tourisme, des hêtraies, des forêts etc.

4.2.5. Impact du SAGE sur les sites Natura 2000 situés à proximité

La remontée de la nappe libre va améliorer la fonctionnalité des sites allemands ayant un caractère humide : Warndt (DE6706301) et NSG 'Eulenmühle/ Eulenmühle/Welschwies' (DE6706307). Les rabattements de nappe déjà définis ou futurs, à proximité de la frontière allemande sur la commune de CREUTZWALD, n'influeront pas le niveau de la nappe à l'aplomb de ces deux sites Natura 2000.

► L'enjeu C du SAGE Bassin Houiller est d'appréhender la remontée des eaux souterraines avec un objectif général C1 - Suivre la remontée de la nappe.

Par contre, la minéralisation des eaux due à la remontée de la nappe dans les réservoirs miniers et ses conséquences sur la qualité des eaux de la Bisten, peuvent influencer la qualité des habitats et des espèces associées (Cuivré des marais, Agrion de Mercure et Castor) du site Natura 2000 allemand situé en aval NSG 'Eulenmühle / Eulenmühle/Welschwies'.

► L'enjeu A du SAGE Bassin Houiller est de préserver et restaurer les milieux naturels avec un objectif général A6- Améliorer le suivi de la qualité des cours d'eau.

Certains enjeux liés aux insectes et amphibiens se concentrent sur les sites Natura 2000 allemands situés en aval de la Bisten et du « Warndt ».

► L'enjeu A du SAGE Bassin Houiller est de préserver et restaurer les milieux naturels avec des objectifs généraux qui contribueront à la protection de ces espèces.

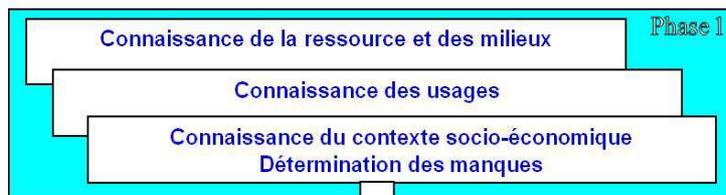
► Le SAGE Bassin houiller n'aura ainsi aucune incidence majeure sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 situés à proximité du périmètre.

5. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES OBJECTIFS DU SAGE ONT ETE RETENUS AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Justification du projet et alternatives

La réalisation du SAGE du Bassin Houiller, tel qu'il est défini dans la circulaire du 21 avril 2008, comprend classiquement trois phases essentielles :

✚ **Phase 1 : État des lieux** ; l'objectif est ici de recueillir et d'organiser les données et les connaissances existantes sur le périmètre retenu, en ce qui concerne les milieux naturels, les usages et les acteurs.



✚ **Phase 2** : Diagnostic global ; il consiste en une synthèse des données sur la gestion de l'eau, basée sur l'état initial décrit lors de la phase 1. Il s'agit ici de dégager une vision objective globale du périmètre étudié qui tienne compte des besoins entre usagers, des liaisons entre les milieux et des interrelations "usages-milieux".



✚ **Phase 3** : Tendances et scénarios ; l'analyse des tendances d'évolution des usages et des milieux ainsi que de leurs impacts écologiques et socio-économiques permettra de définir des scénarii possibles, intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen et le long terme.



Illustration 12 - processus d'élaboration du SAGE

L'analyse des données et la concertation des principaux acteurs a conduit à définir et hiérarchiser les enjeux spécifiques du territoire à partir des phases 1 et 2. Enfin, l'analyse des tendances d'évolution des usages et des milieux ainsi que leurs impacts écologiques et socio-économiques a permis de définir des scénarios possibles, intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen et le long terme.

La mise en perspective de l'état initial de l'environnement avec les effets notables de la gestion de l'eau sans SAGE permet de mettre en lumière les enjeux environnementaux associés au projet de SAGE et donc les enjeux majeurs de ce projet.

La CLE a retenu comme priorité d'agir pour la restauration de la morphologie des cours d'eau et la préservation des zones humides, considérant que ces actions contribueront également à l'atteinte des autres objectifs fixés. Parmi les 4 enjeux majeurs, compte tenu du contexte du Bassin Houiller et de cette présente évaluation environnementale, tous les objectifs du PAGD n'ont pas le même

impact sur l'atteinte du bon état écologique. La CLE a donc jugé que la réalisation de certains d'entre eux devait être prioritaire. Il s'agit de :

- ✚ La protection et la restauration des zones humides et des cours d'eau,

Enjeu A – Préserver et restaurer les milieux naturels

- ✚ La réduction des pollutions d'origine non domestique,

Enjeu B – Améliorer la qualité des ressources en eau

- ✚ Le suivi et l'anticipation des conséquences de la remontée de nappe,

Enjeu C – Appréhender la remontée des eaux souterraines

- ✚ La création de la structure porteuse.

Enjeu D – Mettre en œuvre le SAGE

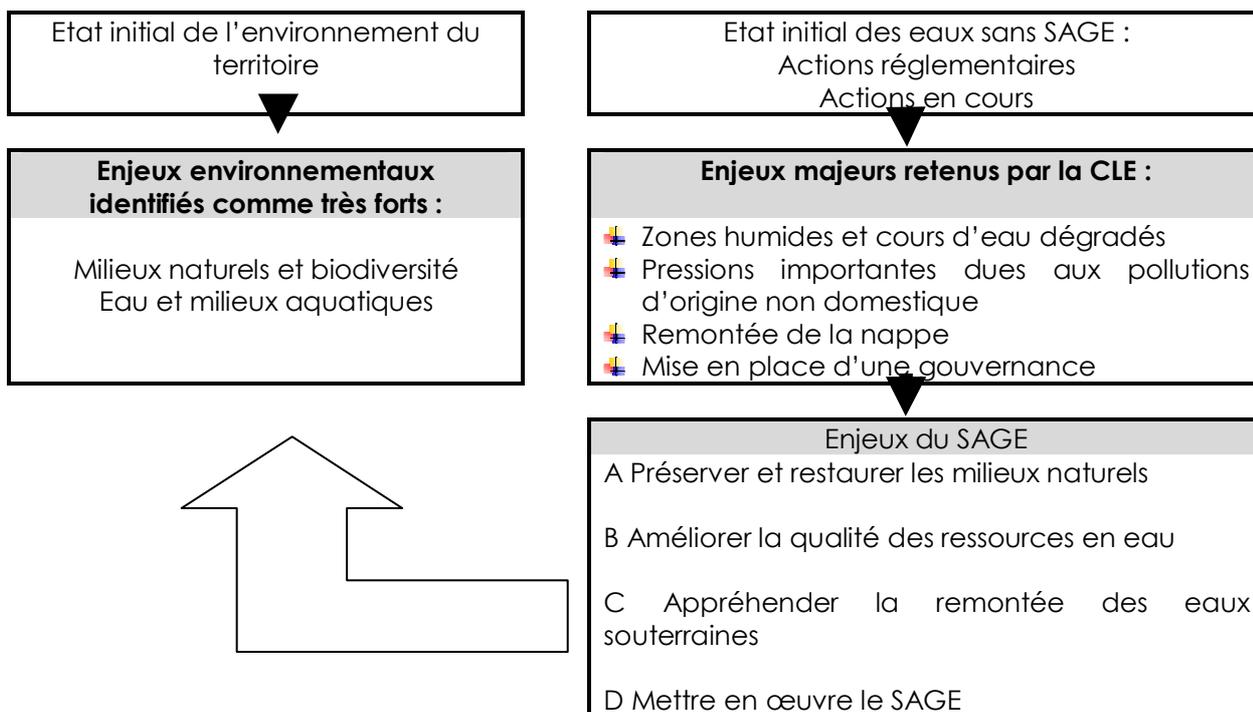


Illustration 13 - cohérence des enjeux du SAGE avec ceux du territoire

A partir de ces enjeux, l'écriture d'un scénario « stratégie » a été réfléchi en s'appuyant sur la prise en compte de différents éléments des scénarios contrastés proposés lors des premières phases d'élaboration du SAGE.

Les différentes contributions des acteurs du territoire ont permis de dresser une première version de la stratégie. L'objectif global du SAGE Bassin Houiller est de concilier la préservation des milieux aquatiques, l'aménagement du territoire et le développement socio-économique du Bassin Houiller, et d'assurer une gestion durable et cohérente des ressources en eau sur l'ensemble du territoire.

D'une manière opérationnelle, il a été acté que le SAGE Bassin Houiller s'engagerait à :

- ✚ Assurer une gestion intégrée et équilibrée entre eaux de surface et eaux souterraines,
- ✚ Préserver la qualité des ressources en eau potable (actuelles et futures) – en particulier la nappe des grès, ressource stratégique du Bassin Houiller,
- ✚ Rétablir le fonctionnement écologique des milieux aquatiques (rivières et zones humides), en assurant des débits biologiques, une eau de qualité et la continuité des cours d'eau,
- ✚ Réhabiliter les milieux aquatiques d'intérêt prioritaire sur l'ensemble du territoire,
- ✚ Accompagner/suivre l'envoyage du vide minier, les cônes de rabattement, le débit des cours d'eau et la remontée de la nappe, en limitant ses impacts (environnementaux et socio-économiques) négatifs.

Le choix de la stratégie, validé par la CLE le 5 mars 2013, a donné lieu à une phase de concertation élargie : ateliers, consultations écrites, bureaux de la CLE.

La liste d'actions regroupées dans la stratégie du SAGE démontre la contribution et la valeur ajoutée du SAGE pour le territoire du Bassin Houiller par rapport à une situation « sans SAGE » : cette liste ne présente que des actions « nouvelles » proposées. Certaines actions « en cours », s'inscrivant dans la durée et nécessitant une attention particulière de la part du SAGE entrent également dans la stratégie du SAGE du Bassin Houiller.

C'est sur la base de cette stratégie et de cette liste d'actions que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques a été rédigé.



Illustration 14 - Plus-value du SAGE

5.2. Cohérence des objectifs du SAGE avec les autres objectifs de protection de l'environnement

5.2.1. Cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement (internationaux, communautaires et nationaux)

En complément de l'état initial de l'environnement, il convient d'identifier les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.

Seuls les objectifs de protection de l'environnement internationaux et la loi Grenelle sont détaillés dans ce chapitre. Les nombreuses Directives Européennes qui contribuent à l'amélioration de la qualité (physicochimique, capacité d'accueil pour diverses espèces, etc.) des milieux, donc des masses d'eau, sont précisées en annexe 9. Les lois de mise en application de cette politique européenne sont exposées en même temps que le texte européen.

Le tableau suivant résume l'ensemble des politiques, leurs objectifs de protection et leur lien avec le projet de SAGE.

Légende de lecture du tableau :

- +++ Spécifiquement dédié à la thématique du SAGE
- ++ Dédié à la thématique du SAGE
- = Sans objet sur la thématique du SAGE
- + ou - Susceptibles d'induire des effets positifs et négatifs sur le SAGE

Dimensions de l'environnement	Texte de référence	Niveau de protection			Objectifs de protection	Lien avec le SAGE
		International	Communautaire	National		
Toutes	Directive évaluation des incidences sur l'environnement		•		Gouvernance	+++
	Directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution		•		Développement durable	+
Milieux naturels et biodiversité	Stratégie nationale du Développement Durable			•	Développement durable	+
	Lois Grenelle 1 et 2			•		+
Milieux naturels et biodiversité	Conventions de Ramsar, Bonn et Berne	•			Biodiversité	+
	Directive Oiseaux et Habitats		•		Biodiversité	+
Milieux naturels et biodiversité	Directive sur l'utilisation des produits phytosanitaires		•		produits phytosanitaires	+
	Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020			•	Biodiversité	+
Milieux naturels et biodiversité	Plan National en faveur des milieux humides			•	Milieux naturels et biodiversité	++
	Plan de restauration et la continuité écologique des cours d'eau			•	Biodiversité	+++
Milieux naturels et biodiversité	Plan de gestion de l'anguille			•		+
	Politique Trame Verte et Bleue			•	Biodiversité	+
Eau et milieux aquatiques	Directive sur l'utilisation des produits phytosanitaires		•		produits phytosanitaires	+
	Directive Cadre sur l'Eau		•		eaux superficielles et souterraines	+++
Eau et milieux aquatiques	Directive eau potable		•		eaux superficielles et souterraines	++
	Directive sur les eaux de baignade		•		eaux superficielles	+
Eau et milieux aquatiques	Directive eaux piscicoles		•		eaux superficielles	+
	Directive Boues épuration		•		eaux superficielles	+
Eau et milieux aquatiques	Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin...		•		eaux superficielles	+
	Directive « Eaux Résiduaires Urbaines »		•		eaux superficielles	++
Eau et milieux aquatiques	Directive Nitrates		•		eaux superficielles et souterraines	++
	Plan ERU			•	eaux superficielles et souterraines	++
Eau et milieux aquatiques	Plan micropolluants			•	eaux superficielles et souterraines	++
	Programme d'actions Directive Nitrates			•	eaux superficielles et souterraines	++
Eau et milieux aquatiques	Plan éco-phyto 2018			•	eaux superficielles et souterraines	+
Air et climat	Protocole de Kyoto	•			Energie et Changement climatique	=
	Directive sur l'utilisation des produits phytosanitaires		•		Qualité de l'air	+
Air et climat	Directive dite Paquet Energie-Climat		•		Energie et Changement climatique	=
	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique			•	Energie et Changement climatique	=
Air et climat	Plan Climat National			•	Energie et Changement climatique	=
Sols et sous sol	Directive Boues épuration		•		Qualité du sol	=
	Directive sur l'utilisation des produits phytosanitaires		•		produits phytosanitaires	+
Energie	Protocole de Kyoto	•			Energie et Changement climatique	=
	Directive dite Paquet Energie-Climat		•		Energie et Changement climatique	=
Energie	Directive 2009/28/CE Energies renouvelables		•		Energie et Changement climatique	-
Déchets	Directive déchets		•			=
Risques et nuisances	Directive dite SEVESO		•		Risques technologiques	=
	Directive sur l'utilisation des produits phytosanitaires		•		santé	+
Risques et nuisances	Directive Inondation		•		inondation	++
	Directive eau potable		•		santé	+
Risques et nuisances	Plan Régional Santé Environnement 2010-2014			•	santé	+
	Plan micropolluants			•	santé	+
Risques et nuisances	Plan éco-phyto 2018			•	santé	+

Illustration 15 - Cohérence des objectifs du SAGE avec les autres objectifs de protection de l'environnement

5.2.2. Au niveau international

• Protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables. Les liens qui pourraient exister entre ces domaines et l'eau seraient :

- ✚ l'hydroélectricité ; aucun projet significatif d'hydroélectricité n'est prévu à l'heure actuelle compte-tenu des faibles débits des cours d'eau
- ✚ la méthanisation des boues d'épuration (sous-produits issus du traitement des eaux usées),
- ✚ la géothermie,
- ✚ l'exploitation de gaz de houille.

► Certaines dispositions du SAGE peuvent freiner le développement de tels projets en vue de satisfaire les objectifs de protection de la ressource en eau.

• Convention de Ramsar

La **convention de Ramsar** (1971) vise à la protection des zones humides d'importance internationale.

► Le territoire du Bassin Houiller n'est pas concerné par cette convention. Aucun site RAMSAR n'a été identifié sur le territoire du SAGE.

• Convention de Bonn

La **convention de Bonn** (1979) sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a pour objectif d'assurer à l'échelle mondiale la conservation des espèces migratrices terrestres, maritimes et aériennes sur l'ensemble de leurs aires de répartition.

► Les exigences de la convention de Bonn sont satisfaites avec les objectifs de préservation, et restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau et des zones humides.

• Convention de Berne

La **convention de Berne** (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels.

► Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du Réseau Natura 2000. Les actions menées dans le cadre du SAGE renforcent les mesures engagées dans le cadre du projet Natura 2000 sur le territoire (cf. chapitre 3.3.1) et sont donc cohérentes avec la convention de Berne.

5.2.3. Au niveau national : les lois Grenelle 1 et 2, textes majeurs

La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite loi **Grenelle 1** a été promulguée le 3 août 2009. Elle propose, à travers 57 articles, des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de la gouvernance et enfin des risques pour l'environnement et la santé.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite **Grenelle 2**, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement. Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichis par le Parlement et déclinent des mesures dans plusieurs chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme, Transports, Energie, Déchets, Biodiversité, Risques pour l'environnement et la santé, Gouvernance. De nombreux textes ou plans correspondent à la mise en application d'engagements du Grenelle de l'Environnement.

► De nombreuses dispositions du SAGE répondent aux engagements du Grenelle.

6. MESURES CORRECTRICES ET DE SUIVI

6.1. Les points de vigilance

Aucune disposition du SAGE ne présente un impact négatif majeur sur l'environnement. Il ne s'agit pas ici de prévoir des mesures correctrices mais de préciser les points de vigilance à respecter au niveau de l'application de quelques dispositions.

Les compartiments de l'environnement qui pourraient être affectés de façon négative (voir illustration 6) sont :

- ✚ Le sous-sol avec la disposition B1.3 protéger la nappe phréatique en cas d'exploitation des ressources du sous-sol qui peut contraindre l'exploitation des ressources du sous-sol.
- ✚ L'énergie avec l'objectif général A5 Améliorer la continuité écologique des cours d'eau qui peut limiter le développement de l'énergie hydraulique mais le potentiel sur le territoire est très faible.
- ✚ L'énergie avec la disposition B1.3 protéger la nappe phréatique en cas d'exploitation des ressources du sous-sol qui peut limiter le développement de la géothermie.

6.2. Le dispositif de suivi

Le SAGE du Bassin Houiller fonde son dispositif de suivi de mise en œuvre, qui est prévu par l'article R212-46 du Code de l'Environnement, sur les principes suivants :

- ✚ Le suivi et la fréquence de communication des résultats doivent être réguliers, ce qui sous-entend que le tableau de bord du SAGE ne soit pas trop long à renseigner ;
- ✚ Les indicateurs doivent être peu nombreux, clairs, et compréhensibles par tous ;
- ✚ Les indicateurs doivent permettre de renseigner le plus précisément possible l'apport du SAGE à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Par exemple, un indicateur tel que l'état des masses d'eau ne convient pas car il ne dépend pas seulement de la mise en œuvre du SAGE et n'évoluera pas de façon significative pendant sa durée ;
- ✚ Les indicateurs doivent renseigner sur la mise en œuvre des principales préoccupations du SAGE : protéger les zones humides, protéger et restaurer les cours d'eau, lutter contre les pollutions dues aux rejets non domestiques, renforcer l'assainissement, favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, lutter contre les pollutions diffuses, protéger les captages d'eau potable, appréhender la remontée des eaux souterraines, et mettre en œuvre le SAGE.

Dans cette optique, un nombre limité d'indicateurs clefs a été retenu pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du SAGE.

ENJEUX DU SAGE	INDICATEURS DE SUIVI
A - Préserver et restaurer les milieux naturels	Pourcentage de surface de zone humide prioritaire pour la gestion ³ de l'eau protégée dans les documents d'urbanisme
	Surface de zones humides acquise par une collectivité dans un but de préservation
	Kilomètre de linéaire de cours d'eau protégés dans les documents d'urbanisme
	Kilomètre de linéaire de cours d'eau restaurés
B - Améliorer la qualité des ressources en eau	Nombre de conventions de raccordement des établissements ayant des rejets non domestiques
C – Appréhender la remontée des eaux souterraines	Nombre de communes prenant en compte la remontée de la nappe dans leur document d'urbanisme
D – Mettre en œuvre le SAGE	Budget annuel de la structure porteuse

Illustration 16 : Indicateurs de mise en œuvre du SAGE

³ Zones humides présentant une fonctionnalité hydraulique moyenne ou forte et situées dans des secteurs à enjeu hydraulique (alimentation en eau potable, qualité de l'eau, inondation) moyen ou fort.

7. RESUME NON TECHNIQUE

Le SAGE du Bassin Houiller, un outil de gestion concertée des ressources en eau

Le <http://www.gesteau.eaufrance.fr/concept/sch%C3%A9ma-dam%C3%A9nagement-et-de-gestion-des-eaux> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Le SAGE est organisé autour de 2 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui propose 4 enjeux et 61 dispositions et le règlement qui comporte 4 règles.

Les enjeux du PAGD sont les suivants :

-  Enjeu A – Préserver et restaurer les milieux naturels
-  Enjeu B – Améliorer la qualité des ressources en eau
-  Enjeu C – Appréhender la remontée des eaux souterraines
-  Enjeu D – Mettre en œuvre le SAGE

Pourquoi une évaluation environnementale du SAGE ?

Conformément à la Directive Européenne sur l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement (2001), le SAGE doit faire l'objet, au stade de projet où il se trouve, d'une évaluation environnementale, même s'il s'agit d'un document à finalité environnementale. En effet, même si le SAGE, par sa nature même, doit améliorer la situation en matière d'eau, mieux vaut le démontrer et vérifier qu'il n'a pas d'impact négatif sur d'autres domaines de l'environnement comme l'air par exemple. L'évaluation environnementale permet également de mieux apprécier en amont ses incidences sur l'environnement, et constitue de ce fait un document de clarification qui indique des pistes de progrès pour la finalisation de la rédaction du SAGE.

Les limites de l'exercice

Par sa nature même, le SAGE a une portée juridique mais comporte de nombreuses dispositions qui reposent sur la bonne volonté des acteurs locaux. Il ne peut être préjugé de la portée et de l'étendue de l'intervention desdits acteurs. L'évaluation environnementale est donc un exercice qui ne peut être que qualitatif et partiel : elle apprécie les effets potentiels des dispositions du SAGE, ainsi que le caractère positif ou au contraire négatif des impacts qui peuvent en découler sur les différents domaines de l'environnement. Elle ne peut en aucun cas prévoir les effets induits par ses impacts. Mais l'évaluation environnementale est aussi un exercice formel, qui s'inscrit dans une démarche réglementairement cadrée et suit un plan prédéfini.

Ce qu'il faut retenir des enjeux environnementaux du territoire

Pour mener à bien cette évaluation, il a tout d'abord été nécessaire de reconstituer les grands enjeux environnementaux du territoire. Conformément aux textes réglementaires, ont seuls été détaillées les thématiques susceptibles d'être impactées par le SAGE. Il en ressort les points suivants :

-  **2 enjeux très forts :**
 1. Milieux naturels et biodiversité, avec les zones humides en particulier.
 2. Eau et milieux aquatiques avec la qualité des eaux superficielles, les pressions liées aux pollutions non domestiques et à la dégradation physique des milieux.
-  **Et plusieurs enjeux forts :**
 3. Air et Climat

4. Sols et sous-sol
5. Energie
6. Risques et nuisances avec les risques naturels (inondation), technologiques liés à la plateforme de CARLING, sanitaires (effets sur la santé liés aux émissions toxiques), et les nuisances (bruit et odeurs).

- **Milieus naturels et biodiversité :**

Alors que le territoire présente des paysages très diversifiés, des milieux naturels riches et variés et une importante *biodiversité*, d'importantes pressions, comme l'urbanisation entraînent leur régression. En particulier, les *zones humides* ont un rôle déterminant de réservoir biologique, d'autoépuration de l'eau, de régulation des crues, de soutien des débits et d'alimentation des nappes. La grande majorité des espaces naturels remarquables présents sur le territoire sont liés à l'eau.

L'exploitation des mines et la présence de nombreux forages industriels ou potables ont eu un impact sur la nappe des GTI. Le niveau général de cette nappe est prévu de remonter à terme progressivement suite à la fin de l'envoyage des vides miniers résiduels permis par l'arrêt des exhaures et à la baisse des prélèvements en eau souterraine. Ainsi, l'arrêt d'apport en surface d'eaux d'origine souterraine peut provoquer à certains endroits une diminution notable des débits d'étiage de certains cours d'eau. La *remontée de nappe* est susceptible de faire apparaître en fonds de vallées des plans d'eau permanents et/ou momentanés.

Dans ce contexte, le renforcement de la protection de ces espaces/espèces est un des enjeux majeurs du territoire.

- **Eau et milieux aquatiques :**

La ressource en eau, globalement abondante sur le territoire du SAGE ne présente pas de problème majeur sur le plan quantitatif.

Compte tenu des caractéristiques locales, les enjeux portent sur l'aquifère des GTI qui correspond sur le périmètre du SAGE à 2 masses *d'eau souterraine* au sens de la DCE : Grès du Trias Inférieur (GTI) du Bassin Houiller et Grès vosgien captif non minéralisé. Elles doivent atteindre le bon état quantitatif et qualitatif en 2015.

L'impact des rejets ponctuels d'eaux usées domestiques ou non sur les 4 masses *d'eau superficielle* du périmètre tend à diminuer en raison des efforts d'épuration entrepris depuis de nombreuses années. Les principaux enjeux résident désormais dans la pollution diffuse, l'amélioration de l'efficacité des réseaux d'assainissement majoritairement anciens, les flux polluants à traiter en temps de pluie (améliorer l'étanchéité des réseaux, le fonctionnement des déversoirs d'orage, équiper les stations de stockage des effluents de temps de pluie).

Au-delà de la qualité des eaux, un effort particulier est à faire pour restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques, les cours d'eau et les milieux associés ayant été fortement artificialisés sur le territoire.

Dans ce contexte, cette thématique est un des enjeux majeurs du territoire.

- **Air et Climat :**

Densément industrialisé, peuplé, et supportant un important trafic de transit, le territoire est fortement émetteur de polluants de l'air. Les valeurs seuils pour la protection de santé humaine ne sont pas régulièrement dépassées mais de nouvelles méthodes d'évaluation voient le jour pour mieux appréhender le lien entre la santé et les émissions de polluants.

Au niveau régional, la contribution du territoire est également importante sur les paramètres affectant le changement climatique.

- **Sols et sous-sols :**

L'aménagement du territoire en règle générale (urbanisation et imperméabilisation des sols, déboisement, disparition de zones humides...) peut avoir des conséquences dommageables pour la réalimentation des nappes et sur l'intensité et la fréquence des phénomènes d'inondation.

Un des enjeux sur le territoire est la disponibilité d'espace pour les écosystèmes et les compétitions d'usage avec les activités humaines.

Le passé industriel et minier génère de nombreux sols pollués et friches. L'arrêt des exhaures provoque une remontée de la nappe, avec des risques de pollution liés à l'envoyage des sols pollués dans les nombreuses zones industrielles du bassin.

L'utilisation des ressources du sous-sol peut être due à l'exploitation de carrières mais aussi au gaz de houille ou à la géothermie avec des éventuelles incidences sur les ressources en eau.

- **Energie :**

Compte tenu des caractéristiques du territoire, les consommations d'énergie sont importantes au niveau régional. Le potentiel de développement des énergies renouvelables résiderait préférentiellement dans des projets de géothermie, dont les risques de pollution de la ressource en eau souterraine ne peuvent pas être ignorés.

- **Déchets :**

La forte densité, de population et d'activités industrielles, entraîne inévitablement de fortes productions de déchets, dont la réduction et la valorisation doivent être renforcées. C'est l'objet même de la politique nationale actuelle. La gestion de cette thématique sur le territoire est structurée.

- **Risques et nuisances :**

Le territoire est fortement soumis aux *risques naturels et technologiques* : le risque inondation (incluant la remontée de nappe du fait de l'arrêt des exhaures) est le principal risque naturel encouru. Enfin, les établissements SEVESO et les nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont autant de facteurs de risques, bien qu'ils fassent l'objet de mesures de prévention/protection (PPRT).

La possibilité de disposer d'une ressource en eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer l'alimentation en eau potable constitue un enjeu fort de santé publique. Sur les cours d'eau les pollutions organiques et chimiques extrêmes peuvent présenter un risque sanitaire. Les pollutions historiques liées aux sites et sols pollués sont également sources de pollution des eaux. Le risque pour l'environnement et la santé qu'induisent les produits phytosanitaires est lui aussi avéré, même à faible dose.

En ce qui concerne les *nuisances*, les principales recensées concernent le bruit lié au trafic routier et les gênes olfactives localisées à proximité de sites industriels.

Quels effets du SAGE sur ces enjeux environnementaux ?

Chaque objectif général du projet de SAGE a été analysé au regard de ces enjeux environnementaux, afin de déterminer sur lesquels les objectifs généraux ont un effet potentiel, et si cet effet a un impact prévisionnel plutôt positif ou négatif.

L'analyse détaillée des dispositions a conduit à mettre en évidence les appréciations générales suivantes :

- Les enjeux liés à la gestion qualitative de la *ressource en eau et aux milieux aquatiques* sont bien sûr impactés de manière forte et potentiellement positive par l'ensemble des enjeux du SAGE. De par les objectifs généraux concernant les zones humides et les cours d'eau pour atteindre le bon état des masses d'eau, les *milieux naturels et la biodiversité* sont eux aussi concernés positivement par le SAGE.

- Les risques liés aux *inondations* sont particulièrement bien visés et traités dans le SAGE, notamment par l'enjeu A « préserver et restaurer les milieux aquatiques » pour les inondations par débordement de cours d'eau, et l'enjeu C « anticiper la remontée des eaux souterraines » pour la gestion de l'après mines.
- A l'inverse, les enjeux liés aux *risques technologiques* ne sont pas impactés par le SAGE, alors qu'ils constituent une problématique importante sur le territoire.
- Les enjeux liés aux *sols, sous-sols* et *aux risques sanitaires* sont traités de manière transversale avec les enjeux A, B et C.
- Les autres enjeux d'environnement (*air, climat, énergie, déchets, nuisances*) sont impactés de manière variable mais globalement peu marquée par les dispositions du SAGE, leur lien avec les problématiques de l'eau étant souvent faible ou ponctuel.

L'évaluation du SAGE montre ainsi que celui-ci ne présente pas d'impact négatif majeur sur l'environnement. Toutefois, elle met en évidence quelques points particuliers pour lesquels un impact négatif est soumis aux conditions de mise en oeuvre des dispositions. Ces points de vigilance concernent notamment les enjeux liés au sous-sol et à l'énergie, pour ce qui concerne les dispositions du SAGE qui conditionnent l'aménagement d'ouvrages producteurs d'énergie renouvelable (hydroélectricité, géothermie) à des mesures de préservation des milieux aquatiques et de la dynamique naturelle des cours d'eau. Si le potentiel de développement de l'hydroélectricité est faible sur le territoire, il n'en n'est pas de même pour la géothermie.

Pour résumer...

L'évaluation environnementale montre que le SAGE a un impact prévisionnel clairement positif sur les enjeux environnementaux liés aux milieux naturels et aquatiques, et constitue ainsi une pièce maîtresse de la politique environnementale du territoire.

Du fait des exigences fortes portées par la DCE, le projet de SAGE affiche en matière de qualité des eaux des objectifs ambitieux. Par ailleurs, le SAGE est issu d'un processus de construction, reposant sur une grande implication des acteurs devant le mettre en oeuvre, mais également sur une sensibilisation et une consultation du grand public aux enjeux et à la politique de gestion de l'eau. Le SAGE se fonde sur la recherche du meilleur équilibre possible entre la nécessité d'agir au plus vite et de mobiliser tous les acteurs et usagers dans l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité de la ressource en eau, et la nécessité de tenir compte des conditions de délais, de soutien et de moyens de ces acteurs et usagers.

Le SAGE a une portée juridique mais constitue aussi un document-cadre d'intention collective : de nombreuses dispositions ne sont que des recommandations incitatives et de conseil qui reposent essentiellement sur la bonne volonté des acteurs. De l'appropriation de ces principes et de leur mise en oeuvre effective dépendent les effets potentiels positifs mis en évidence en matière d'environnement.

Etude réalisée avec la participation financière de

